

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
AFFAIRE N°08/OCTOBRE/2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
06 octobre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal

a été affichée et mise en ligne le : 16 octobre 2023

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Camille BOMART - Pascale VAR COURTOIS - Éliette DABIEL TABLEAU - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Marie Line TARTROU - Valérie MAREUX TRECASSE - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Houssamoudine AHMED - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Maxime FROMENTIN - Sylvio DIJOUX procuration à Jocelyne DALELE - Odile ABRAL procuration à Houssamoudine AHMED - Frédérique GRONDIN procuration à Marceau JULENON - Fabiola LAGOURDE procuration à Edmée DUFOUR - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Marie-Annick DOBARIA procuration à Florence HOAREAU

ÉLUS ABSENTS :

Mireille GERBITH - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Jacqueline LAURET ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°08 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – ENQUÊTE « PILOTE »
FAMILLES 2024 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, confie aux communes l'organisation du recensement de la population.

Parallèlement, elle tient à préciser que la Commune de La Possession est concernée par la collecte de l'enquête pilote Familles 2024 qui sera adossée au recensement de La Population 2024. Une seule zone (îlot) sera tirée et donc seuls quelques agents recenseurs de la commune seront concernés. Le protocole de l'enquête suit celui du recensement, d'ailleurs une convention entre l'INSEE et la Commune a été établie.

Pour mener à bien ce recensement et l'enquête famille rattachée, la ville doit procéder comme chaque année au recrutement de plusieurs agents recenseurs.

Vu que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dès lors que trois conditions sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.
-

Pour réaliser les opérations de recensement au titre de l'année 2024, il est nécessaire de procéder au recrutement de 9 vacataires titulaires et 3 vacataires suppléants dès la mi-décembre 2023 pour la période de janvier à mars, qui inclue les dates du RP communiquées par l'INSEE, c'est-à-dire du 01 février au 09 mars 2024.

L'autorité sollicitera les vacataires suppléants en cas d'absence de vacataire titulaire ou de retard sur l'avancement du recensement. Ces derniers seront désignés avant le début de la campagne en même temps que les titulaires, pour être conviés aux journées de formation.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée de la manière suivante :

- ½ journée de formation : nombre d'heure effectuée X taux horaire du smic en vigueur
- Tournée de reconnaissance : nombre d'heure effectuée X taux horaire du smic en vigueur
- Forfait frais de déplacement : 250€ brut
- Base fixe : 1800,00 € brut
- Prime par fiche famille : 2.75 € brut
-

La rémunération concernant la formation et la tournée de reconnaissance sera versée en février 2024.

Le reste des frais sera proratisé en fonction de la réalisation par l'agent des objectifs fixés, et le paiement interviendra en mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Si l'agent retenu est un agent communal, l'autorité décidera en concertation avec les services et selon la situation administrative de l'agent parmi les modes de comptabilisation suivants :

- une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle
- un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- le paiement d'heures supplémentaires (I.H.T.S) ou complémentaires (pour les agents à temps non complet)

Un Coordonnateur communal principal et un Coordonnateur communal adjoint sont nommés par arrêtés du Maire pour l'organisation du recensement de la population 2024.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le budget ;

Vu la commission Ressources et Moyens réunie le mercredi 04 octobre 2023 a émis un avis favorable ;

Le Conseil municipal,
A l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :

- **Autorise le Maire à recruter 12 agents recenseurs dans les conditions énoncées ci-dessus,**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire 012 charges de personnel,**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à cette affaire**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Jacqueline LAURET

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.